

d'Orange : l'un nommé le docteur Junius, et l'autre Vapel (?), lesquels se sont joints à Revest (1). Ils ont eu des audiences très-secrètes du roi et de la reine-mère, à la suite desquelles, chaque jour, ils ont tenu des réunions en la maison de Biron (2); ils ont pour guide l'abbé de Guadagni (3).—L'ambassadeur s'en est plaint au roi et à la reine-mère. Le roi lui a répondu qu'il n'avait aucune connaissance de cela, et que ceux qui traiteraient de pareilles choses n'auraient pas à s'en louer. Le langage de la reine a été tout autre : elle lui a dit qu'elle savait très-bien la présence à Paris des serviteurs du prince d'Orange; qu'elle avait ordonné à Biron de les entendre, et à l'abbé de Guadagni de les conduire à la demeure dudit Biron, quand ils le demanderaient; qu'elle l'avait fait parce que son intérêt et celui de son fils l'exigeaient ainsi, et principalement parce que cela convenait au service du roi catholique (4).

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40²⁵.

1631. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 9 juin 1576.* Départ de Baptiste Du Bois; démarches faites au sujet de leurs représentations :

« Messieurs, ... le porteur de cestes sera Bajtista Du Boys, lequel va dépesché avecque auchunes résolutions que Sa Majesté a prinses devant son partement vers Escorial. Et comme ay fait instance à monsieur Hopperus sur le dépeschement du licencié Kiffelt, ou du moings pouvoir sçavoir que chose pouroy escrire à Vos Seigneuries, m'a enchargé d'escrire à ycelles que la lettre et requeste de Vos Seigneuries estoit byen veu et consulté par Sa Majesté en conseil, et prins résolucion sur ycelles, laquelle yroit en partie avecque le porteur, principalement de ce que touche le gennéral. Et Sa

(1) Voy. p. 160.

(2) Armand de Gontaut, baron de Biron, grand maître de l'artillerie. Lors du massacre de la Saint-Barthélemy, il commandait à l'Arsenal, et ce fut chez lui que se réfugia le jeune Caumont de la Force, échappé si miraculeusement au fêr des assassins. Il jouissait d'une grande confiance auprès de Henri III, qui le fit maréchal de France en 1577.

(3) L'abbé de Guadagni fut souvent employé par Catherine de Médicis dans les négociations de cette époque.

(4) *Respondtome... que ella lo havia hecho por lo que á ella y á su hijo les estava bien, y principalmente por lo que convenia al servicio de V. M.*

Majesté avoit délibéré, dedans III ou V jours après le porteur, de dépescher aultre personage d'importance, qui apporteroit plus ample résolucion et la totale, et incontinent après seroit dépesché ledict Kiffelt, espérant que Vos Seigneuries auroint en tout contentement. Et touchant la requeste présentée, laquelle le sieur Hopperus babtise estre seulement des prélatz, combyen qu'elle contient conjunction des aultres membres, me dict estre bien couchée et fondée en raison; mais je crains que ne sera résolu totalement sur ycelle, sans avoir advis de ceux du conseil d'Estat : ce que apparera par la dépesche dudict Kiffelt. Ce que alors restera ycy de part de Vos Seigneuries à solliciter, ou pourra survenir de nouveau, me auront Vos Seigneuries ycy à commandement, me ayant promis ledict sieur Hopperus de assister en tout ce que concerne à Vos Seigneuries. J'ay faict mon mieux vers ledict Hopperus pour faire avoir licence audict Kiffelt, comme ledict désiroit fort de retourner et Vos Seigneuries me enchargent; mais ledict Hopperus n'a trouvé bon que partisse sans aucune dépesche, disant estre telle la volonté de Sa Majesté : par quoy Vos Seigneuries pouront et luy et moy tenir pour excusez. Et touchant l'abbaye de Everbode de laquelle Vos Seigneuries en font aussy mention en ladicte requeste, dict que Sa Majesté n'a si longuement tardé de résoudre pour auchung desseing, sinon pour certains contraires avis venus de là, desquelz Sa Majesté a voulu estre satisfait devant aucune dénomination; et puyisque ladicte satisfaction est venue, ne tardera Sa Majesté de faire ladicte dénomination, et croy que yra par ce porteur ou celluy qui suyvera.

» Et ne se offrant pour le présent aultre chose, messeigneurs, etc. De Madrid, 1x^e de junio 1576.

» Depuys est le porteur ycy détenu jusques au xi^e, que partira vers Escorial, pour baisser les mains à Sa Majesté, et retournant, sera dépesché d'icy : qui me samble sera demain ou après-demain. Je voudroy qu'il fuisse desjà sur le chemin, devant que survienne quelque changement en se que est résolu. J'ay bien voulu donner à son courrir mes lettres, affin, en partant subit, ne demeurent ycy.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,
» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 99.

1632. *Lettre du comte de Berlaymont au cardinal de Granvelle, écrite de Bruxelles, le 10 juin 1576.* Après lui avoir dit quelques mots de sa santé, il l'entretient du siège de Zierikzée, du licenciement des gens du comte Annibal d'Altaemps, du retard que souffre l'envoi d'un nouveau gouverneur, de l'assemblée des états généraux, de l'impossibilité qu'il y a eu de pourvoir de plus d'argent M. de Hierges, des affaires de Pologne, et de la diète impériale :

« Monseigneur, le maistre des comptes Viron m'at cejourd'huy délivré voz lettres du xvii^e du passé; et m'at esté grant plaisir d'entendre vostre bon portement, que prie Dieu maintenir longues années.

» Je me trouve, passez deux ou troys moys, tourmenté d'une douleur de gravelle dont ne sçay estre quicte, et toutesfoys le mal n'est si véhément que ne me trouve journellement au conseil, encoires que certainement aucunes foys j'auroye grand besoing me tenir en ma quoyeté (1). Quant à ce que dictes, par vostre lettre, que je n'ay besoing de vostre advis, certainement, monseigneur, les affaires de ce povre pays sont en termes si calamiteux qu'il conviendroît user de meilleur advis que le mien pour les redresser, encoires que cejourd'huy sont apportées lettres de Mondragon et aultres d'Aert Van Dorpe, gouverneur de Zierixée, par lesquelles il donne assez à entendre la bonne volonté qu'il at (comm'il dict) à faire cognoistre à ung chacun de l'affection qu'il at au service du Roy; donnant assez à cognoistre que, si l'on estoit intentionné remectre en avant les articles de la communication qu'avoit esté entasmée avec luy, il sambreroit se rendre assez facile à y prester l'oreille; usant néantmoins de tel artifice, qu'il requiert que ne soit faicte mention de la lettre qu'il at escript, la faisant fichier, avec deux botquins au bout d'ung baston, sur ung bancq de sablon qu'est à l'opposite d'ung de noz fortz. Il at samblé à ces seigneurs que la responce que ledict Mondragon devoit faire devoit procéder comme de soy-mesme, la fondant sur la compassion qu'il avoit de l'inconvénient apparent que leur estoit à advenir, par où qu'il les avoit bien encoires voulu exhorter ceste foys à se réduire en l'obéyssance de Sa Majesté, et il espéroit tant faire qu'ilz seriont receuz avec traictement gracieux et raisonnable, sans s'eslargir davantaige, tant que l'on verrat ce qu'ilz voudront dire plus oultre, encoires que ledict Mondragon assure d'heure à

(1) *En ma quoyeté, en repos.*

aultre que facilement il en viendrat à bout; et toutesfoys je vous laisse considérer si gens assiégez et serrez de si prez sont pour actendre à traicter jusques à ce que les vivres leur faillent du tout. Plussieurs assurent qu'ilz sont encères pourveus de pain pour six sepmaines et davantaige, ne voyant, quoy que disent ledict Mondragon et Sancho d'Avyla, qui sont chiefz de ceste emprinse, qu'ilz soyent légèrement à forcer par artillerie, ayans eu tant de loysir despuis sept ou huit moys à se trencher et faire retirades, comme l'on entend qu'ilz font journellement. J'estime que Dieu leur osterà l'entendement, et qu'ilz ne planteront point leur Genève en ces isles, comm'ilz prétendent.

» Quant au conte Hannibal, il se rend aultant difficile sur le cassement de ses gens, qu'il sera mal aysé à s'en deffaïre, jaçoit que s'en faict tout l'extrême de ce que faire se peult, et aussi les estatz de Flandres conditionnent tellement les deniers de leurs aydes, que l'on est forcé prendre le chemin qu'ilz veulent, tant est l'auctorité des ministres du Roy tombée. Bien est vray que la leur principale intention est que leursdicts deniers soyent employez au licenciement des gens de guerre, et qu'ilz puissent estre soulaigez de ceulx que l'on retirera dudict Flandres, pour mettre au lieu de ceulx dudict conte, quant il sera licentié. J'espère que le conte d'Everstyn, qui succédera en son lieu, s'accommodera plus aysément avec monsieur vostre frère (1).

» Je ne vous feray aultre mention de la provision que seroit requise estre faicte d'ung nouveau gouverneur, et qu'il fût du sang, que ce qu'en aurez entendu par aultres miennes. Sa Majesté pourroit mettre ceste provision tant en délay, qu'elle y trouveroit plus de difficulté que l'on ne pense; et certainement, si les affaires de Sa Majesté ne sont esté conduictz comme bien il convenoit jusques à présent, il en at despleu à tous ses bons ministres, et encoires faict. Il courre quelque bruyct que M. d'Alançon pourroit donner ung tour en Angleterre; toutesfoys il n'y a grande certitude.

» Quant au deu des gens de guerre, il accroist de jour à aultre, tellement que ce chancre n'est remédiable que par l'assemblée des estatz généraulx, les enhortant qu'ilz veuillent entreprendre le payement et satisfaction desdictes gens de guerre, afin de les jecter hors du pays; et puisque tous assurent à vouloir

(1) Le seigneur de Champagny. Voy. pp. 112 et 113.

maintenir la religion catholique et romaine, sans toucher à l'auctorité de Sa Majesté, je ne sçay qui peult trouver ce party mauvais, si tant est que lesdicts estatz soyent induisibles à descharger Sa Majesté d'ung tel fardeau.

» Nous nous sommes icy trouvez en la mesme difficulté d'avoir responce d'Espagne comme vous, parce que noz courriers, mesmes Baptiste Du Boys, fils d'Adrien, de la chambre (1), sont esté destroussez et leur passage retardé, encores que depuis il soit avec noz lettres arrivé vers Sa Majesté, qui, depuis son arrivement, at escript qu'elle le dépescheroit incontinent, laquelle dépesche sommes actendans en grande dévotion.

» Et au regard de ce que regrettez que M. de Hierges, pour son retour vers Hollande, n'ayt esté pourveu de plus grande somme, avons assez remonstré aux estatz les inconveniens qu'en pourroyent sourdre; et quelque devoir qu'en avons sceu faire vers iceulx, n'avons riens sceu prouffiter, ains ont ceulx du conseil d'Estat, privé, finances et chambre des comptes à Bruxelles esté constraintz de prester et engaiger le peu de vasseille que nous avons, pour aucunement le secourir et éviter la mutinerie des Bas-Allemans, qu'est si très-apparente que certainement ilz abandonneront tous les fortz de Waterlant : dont peult-estre s'ensuyvra la perte de Harlem et Amsterdam.

» Quant à ce de Poulongne, les nouvelles que l'on at icy ne sont tant avantageuses pour l'Empereur comme du commencement l'on espéroit, car le Transsylvan est couronné et publié paysible roy (2); mais, puisque ce désastre devoit advenir en la christienneté, c'est à Dieu louer que le Turcq, à ce que l'on entend, ne fera guerres d'effort par mer pour ceste foys.

» Quant à ce que se pourroit innover à la diette impériale, tant sur le faict de Cambray que d'Utrecht, il n'est encoires résolu d'y envoyer personne, et ne samble qu'il soit fort requiz, pour en partie excuser les plainctes que debvons actendre à ladicte journée de tous costelz; et néantmoins, s'il y at apparence que l'on deuist traicter sur matières de telle importance comme ledict Utrecht et Cambray, l'on sera forcé se résoudre à y pourveoir par la meilleure voye que faire se pourra.

(1) Berlaymont veut parler ici d'Adrien, qui avait été aide de chambre de Charles-Quint et très-avant dans ses bonnes grâces.

(2) Étienne Bathori de Somlio, prince de Transylvanie, avait été élu roi de Pologne le 15 décembre 1575, et couronné le 1^{er} mai suivant.

» Monseigneur, je vous supplie me pardonner la fascherie que je vous donne à lire ceste mienne tant proluxe lettre, et me tenir tousjours pour celluy qui toute sa vie vous désire faire service. Auquel endroict la finiray, me recommandant humblement à vostre bonne grâcè. De Bruxelles, le x^e de juing 1576.

» De Vostre Seigneurie Illustrissime humble et affectionné serviteur,

» DE BERLAYMONT. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2534.

1633. *Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, écrite de Madrid, les 12 et 18 juin 1576.* Il répond à la lettre du conseil du 22 mai, touchant la connaissance que le Roi prenait personnellement des affaires, et le compte qu'il s'en faisait rendre :

« Messeigneurs, j'ay receu la lettre de Voz Excellence et Seigneuries du xxii^e du mois passé, par laquelle, selon leur très-grand et très-bon zèle qu'ilz ont au service de Dieu et du Roy et de ses bons pays, ilz désirent en effect entendre comment Sa Majesté voit et traicte ce que vient par leurs lettres et dépesches icy, assçavoir par lecture, ou relation, ou aultrement, comme par ladicte lettre plus amplement est contenu. Sur quoy ay bien voulu répondre par ceste ce que s'ensuyct, assçavoir : que Vosdictes Excellence, Seigneuries et tout le monde peuvent bien estre assheurez que Sadicte Majesté, selon sa très-grandissime prudence, bonté et vigilance, est accoustumée (comme jà par l'espace de plus de dix ans j'ay veu réellement et de faict, et selon ce dirigé les dépesches) de veoir incontinent et sans dilay tout ce que vient d'illecq, et ce non-seulement de mot à aultre, mais que plus est, de telle manière qu'il n'y peult estre faulte d'une seule lettre qu'elle ne voie. Quoy faict, je luy faiz par après, ordinairement par son commandement, avant que de résouldre et dépescher là-dessus, non-seulement relation mais aussy lecture de mot à aultre de tout : de sorte qu'il n'y a riens que ne passe deux ou trois fois pour le moins (non point par voye de substance ou sommaire, mais réellement comm'il est) par ses mains. Et suis bien aise d'avoir eu ceste occasion pour donner à congnoistre, selon la vraye vérité, à Voz Excellence et Seigneuries le très-grand et très-particulier soing que Sa Majesté porte en tout et partout, afin que les choses soyent, non-seulement par ceulx qui en ont

charge, mais aussy par elle-mesme, bien entendues, discutées et résolues. Et comme ce présent dépesche (1) va en termes généraulx, l'intention d'icelle Sa Majesté est que par les subséquens soit respondu de point à aultre à toutes les lettres et pièces de Voz Excellence et Seigneuries : à quoy tiens, Dieu aydant, la main tant que me soit possible, pour le très-humble service de Dieu et de Sa Majesté et bien commun du pays tant affligé. Et ne se peult assez remercier à Voz Excellence et Seigneuries du très-grand soing qu'ilz en portent, comme certes faict aussy Sa Majesté, plus qu'il n'est possible de dire. A tant, messeigneurs, me recommandant très-humblement à Voz Excellence et Seigneuries, prieray Dieu le Créateur de les avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue.

» De Madrid, ce xii^e de juing 1576.

» De Voz Excellence et Seigneuries très-humble serviteur,

» JOACH. HOPPERUS.

» Depuis le partement du principal de cecy par Baptiste Du Bois, qui partit le xiii^e du présent, est survenu, le xvi^e d'icelluy, le dépesche de Voz Excellence et Seigneuries du premier du présent, qu'est, passez ung et deux jours, ès mains de Sa Majesté, qui ce matin m'a escript qu'elle me renvoiera bientost le tout ; et pensons que d'icy à deux ou trois jours pourra partir, Dieu aydant, le marquiz de Havrey.

» Le xviii^e de juing M D LXXVI. »

Original, aux Archives du royaume.

1634. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 12 juin 1576.* Il leur annonce le prochain départ du marquis d'Havré, par lequel il les informera particulièrement de ses résolutions sur ce qu'ils lui ont proposé ; les remercie des bons et loyaux devoirs faits par eux ; les invite à les continuer ; leur recommande de ne pas assembler les états généraux, ni reprendre les négociations avec les états de Hollande et de Zélande, etc. :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu diverses voz lettres escriptes depuis

(1) C'est-à-dire la lettre du Roi du 12 juin, qui suit.

la mort de feu le commendador mayor de Castille, gouverneur général de noz pays de par delà, tant par Baptiste Du Bois, porteur de ceste, comme aultrement, selon la liste cy-joincte (1); sur lesquelles vous avons en partie respondu, vous comectant au gouvernement d'iceulx pays tant et jusques à ce qu'y aurions pourveu d'ung aultre gouverneur estant de nostre sang, comme par la grâce de Dieu ferons bientost, et en partie différé d'y répondre jusques à oires : ce qu'est advenu non point pour aultre chose, sinon pour le grand désir que avons que ung bon et seur piedt soit prins pour le vray remède et redressement des affaires de nosdicts bons pays de par delà, qu'aymons et estimons tant. Et comme, par la divine clémence, après bonne et meure délibération, cela est asteur faict, vous en avons bien voulu advertir en termes généraulx par ceste, dépeschant pour ce expressément ledict Baptiste, afin que sçachez ce que passe, assçavoir que, d'icy à six ou sept jours au plus hault, partira d'icy le marquis de Havrech, par lequel vous advertirons bien particulièrement de nostre résolution et intention sur tout ce que

(1) Cette liste était ainsi conçue :

» *Courriers arrivez avec dépesches en la court de Sa Majesté, après le trespas du feu commendador mayor, qui mourut le v^e de mars 1576.*

» Le xvi^e dudict mois de mars, avec lettres particulières dudict v^e de ladicte mort.

» Le xxviii^e d'icelluy mois, avec lettres du conseil d'Etat de Sa Majesté illecq, du x^e d'icelluy mois.

» Le xxii^e d'avril, avecq seul dépesche du précédent.

» Le vi^e de may, arrivé Baptiste Du Bois avecq dépesches du dernier de mars dudict conseil d'Etat.

» Le mesme jour, arrivé ung aultre courrier avecq dépesches dudict mois.

» Le vi^e, venu le capitain Diego Felices avecq dépesches dudict mois.

» Le x^e, venu ung courrier de marchans avecq aulcuns dépesches dudict conseil.

» Le xx^e, venu ung courrier avec divers dépesches dudict conseil et dudict mois.

» Le xi^e de juing, arrivé ung courrier avecq dépesches dudict conseil du xxii^e du passé.

» *Courriers dépeschez de la part de Sa Majesté depuis le trespas dudict commendador mayor.*

» Le xxv^e de mars, dépesché Boysdenghien avecq ung dépesche général.

» Le iii^e d'avril, envoyé le duplicat du susdict, avecq aultres dépesches.

» Le premier de may, envoyé aulcuns dépesches.

» Le xv^e d'icelluy mois, dépesché ung serviteur de la duchesse de Lorraine avecq aulcuns dépesches.

» Le premier de juing, envoyé aulcuns dépesches. »

nous avez proposé, et mesmes quant à l'envoy d'ung nouveau gouverneur général illecq, estant de nostre sang, ensemble des vrais remèdes dont par diverses fois avons escript, et de ce que y en dépent allendroit de l'assemblée des estatz généraulx, traicté avecq ceulx d'Hollande et Zélande, et payement et licentierement des souldartz superfluz, avecq diverses aultres choses que sy très-prudemment et particulièrement vous proposez par lesdictes voz lettres. Vous sçachant très-bon gré des très-bons et loyaulx debvoirs que vous faictes allendroit du bon gouvernement de nosdicts pays, et requérant et enjoindant bien expressément que tenez bon soing (comme sommes bien asseurez que faictes) afin que nul inconvéniement, cependant que dict est, adviengne, tant au regard des soldatz comme du peuple, ensemble des rebelles et aultres ennemys, sans entrer entre-temps en aucune asssemblée des estatz généraulx ny résumption du traicté avecq lesdicts d'Hollande et Zélande, sinon qu'ilz entendent que ne désirons aultre chose plus au monde que leur bien, et s'ilz veullent retourner à la deue obéissance de la sainte Église catholique romaine et nostre, leur prince naturel et souverain, nostre intention est de les traicter avecq toute bénignité et clémence, comme à ung bon seigneur et prince appartient. Requérant, outre ce, à noz bons estatz de par delà, chascung allendroit de soy, ausquelz escripvrons par ledict marquis de Havré, qu'ilz veullent cependant faire tout bon office d'administration de deniers, afin que par faulte d'iceulx quelque émotion militaire ou populaire n'advienne, comme de nostre costé nous faisons tout ce qu'est possible, et confions aussy de la leur qu'ilz feront très-volentiers tant qu'ilz pourront, estant entièrement nostre intention de les traicter avecq toute bénignité et amour, comme par feu l'Empereur, de très-glorieuse mémoire, nostre seigneur et père, et nous a esté fait; et de ce les pourrez assurer.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.
De Madrid, le xii^e de juing 1576.

» PHE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1635. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouverne-*

ment de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 13 juin 1576. Il les charge de tenir un soin particulier à ce que la place de Philippeville soit réparée, remise et entretenue comme il appartient. (Franç.)

Original, aux Archives du royaume.

1636. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 15 juin 1576.

« Ayant vu votre lettre du 13 mai (1), avec l'inventaire qui y était joint des lettres, minutes et autres papiers laissés par le grand commandeur (2), et me conformant à votre opinion, j'ai résolu que, à la réception de la présente, vous vous rendiez en personne, et accompagné de Balthasar Lopez de la Cueva, au château d'Anvers; que vous visitiez de nouveau lesdites lettres et papiers, et que vous fassiez brûler en votre présence tous ceux qui vous paraîtront n'être pas nécessaires et ne devoir pas être gardés : m'en remettant sur ce point à votre prudence et à votre jugement. De mes quarante-neuf blancs-seings vous couperez et m'enverrez entières les signatures. Vous ôterez les sceaux des deux commissions en blanc que j'avais adressées au grand commandeur, afin qu'il s'en servit au cas qu'il eût à nommer quelqu'un pour lui succéder dans le gouvernement des Pays-Bas; vous couperez aussi les signatures qui y sont apposées, et vous me les enverrez avec les autres : le surplus desdites commissions devra être déchiré et brûlé. Si, outre les lettres que vous dites avoir été remises à don Guillen de San Clemente, comme exécuteur testamentaire du grand commandeur. ce qui fut très-bien fait, il y avait quelques papiers et écritures qui ne concernassent pas mon service, mais les affaires particulières de doña Gerónima Sterlich (?) et de ses enfants, ou celles du marquis de los Velez ou de don Juan de Cúñiga, mon ambassadeur à Rome, ou d'autres personnes, il faudrait les délivrer à ceux qui y auraient droit, en accomplissant ce que le grand commandeur a ordonné à l'égard de cela et de tout le surplus qui toucherait la décharge de son âme, comme la raison le veut (3). »

Liase 569.

(1) Voy. p. 137.

(2) Voy. p. 114.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXVIII.

1637. *Lettre des états de Hainaut au Roi, écrite de Mons, le 15 juin 1576.* Après avoir tracé le tableau de tout ce que cette province a souffert par la guerre contre la France d'abord, et ensuite par les troubles civils, ils supplient le Roi de se résoudre promptement sur les moyens de pacifier le pays :

« Sire, nous avons receu, puis peu de temps, celles qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escrire de Madrid, le 24^e de mars 1576 (1), contenant en substance le marissement qu'elle avoit resseny de la mort de feu monseigneur le grant commandeur, pour la conjoincture en quoy l'on estoit des vrais remèdes pour la pacification de ces troubles, nous ordonnant d'obéyr aux seigneurs du conseil d'Estat, qu'elle commectoit au gouvernement de par dechà, en attendant ung gouverneur de son sang qu'elle doit envoyer, et de tenir la main à la paix et tranquillité de ces pays. Ce nous a esté un souverain bénéfice et joye indicible d'avoir par là cogneu que Vostre Majesté se recorde encoire de nous, ses povres et fidelz subjectz, en noz langheurs et misères, jà enviellies, receues et supportées depuis dix ans en chà; ne faisant que peu paravant sortir d'une gherre continuelle contre les Franchois, pendant laquelle ce povre pays de Vostre Majesté, comme elle-meisme a veu, a receu et soustenu, pour estre au premier froncq de l'ennemy, indicibles dommaiges et interrestz, tant de passaiges que rapassaiges de camps et armées, amyes et ennemyes, de feux et flambes, de sangz, de pillaiges, ravaiges et aultres telz bénéfices de la gherre, oultre les grandes tailles et aydes desboursées pour le secours de Vostre Majesté. Tous lesquelz maux ont esté redoublés, pendant ces troubles, en ce pays de Haynnau, qui a esté continuellement vexé, mengié et extrêmement travaillié de toutes sortes de gens de gherre y passans et rapassans; de divers régimens coeilliez et levez, avecq plusieurs recrues, en iceluy; du passaige, séjour et rapassaige de divers sièges, camps et armées, par diverses fois et années: ayans plus esté, l'an soixante-huict, par le camp du prince d'Orange, mis en flambes et en cendres pour une grande partie, et oultre ce avanchié et desboursé grosses et insupportables aydes, si comme, en premier lieu, environ 312,000 florins pour le premier centiesme; contribué à une ayde sexannalle de deux millions par an, portant en sa part environ cent noef mil florins par chasque année; depuis, aultres trois cens mil florins

(1) Voy. la note 4, p. 66.

pour le rachat du second centiesme, que avons avanchié par nos obligations, et trente mil florins pour secours aux Allemans ayans tenu garnison à Vallenchiennes, oultre et par-dessus une infinité de fraix et interrests. Dont nous retrouvons tellement ariérez et obligez à tous costez, pour n'avoir temps ny relasche de respirer et nous deschargier, avec le logement des garnisons des gens de gherre, livrance de fouraiges et provisions, chariots et aultres munitions, fraix et voyaiges qu'il a convenu faire et suporter pour le bien du pays et service de Vostre Majesté, que ne seavons et ne voyons les moyens de nous povoir redreschier et restablir; et sy sont les plaices frontières toutes desnées de réparations et munitions, et les soldatz d'icelles exténuez de povreté, sans apparence de secours, encoire que nous soit esté consenty avanchier ausdictes réparations cinquante mil florins en tant moins dudict second centiesme, obstant que ledict feu seigneur commandeur a espuisié les premiers et plus clers deniers, meisme nous fait avanchier cy-devant ausdicts soldatz la somme d'environ cinquante mil florins qu'il avoit promis furnir de ses cofres : n'estant convenable, pour le service de Vostre Majesté, de recourir à moyens extraordinaires pour trouver tant de deniers tout à ung cop sur ung peuple tant affligé de tous costez, veu encoires le peu d'apparence de la fin de ces troubles, et la continuelle privation de la présence de Vostre Majesté, laquelle toutesfois, au jugement de tous, eult tout à cop assopy et absorbé toutes ces misères et langueurs, comme le soleil déchasse les ténèbres; de manière aussy que le seul espoir de ces povres pays, après Dieu, est fiché en la bonne grâce et faveur de Vostre Majesté, pour à laquelle obéyr et rendre le devoir de nostre obligation, avons présenté et protesté ausdicts seigneurs du conseil d'Estat, au nom de Vostre Majesté, tout service et obéyssance, leur requérant, conforme à l'intention d'icelle et le contenu de ses lettres, vouloir tenir la bonne main à la pacification de ceste gherre intestine, pour le grant bien qu'il importe au service de Vostre Majesté et restablissement de ses pays, spécialement pour le fait de la religion, en faveur de laquelle ne nous pouvons contenir de aussy suplyer très-humblement Vostre Majesté que, pour l'honneur de Dieu, plaise à icelle se vouloir résoudre brièvement sur les moyens de ladicte pacification, considéré que, ès provinces occupées par l'ennemy, et pour estre iceluy et les siens hérétiques et les maistres ou plus fortz en icelles, n'y a doubte que se y exerce toutes sortes d'impiétez, erreurs

et faulses religions et doctrines, et (qui plus est à déplorer) nostre sainte foy et religion catholicque n'y a plus de franchise et liberté; la doctrine et parolle évangélicque n'y est plus annoncée comme du passé, ny les saintz sacrements en tèle révérence et usaige; et sy faict bien à penser que le saint sacrifice y est mesprisié et foulé: toutesfois ne fault doubter que y restent encoire grant nombre de créatures fidelles, persistant en la craincte de Dieu, non sans grans tourmens et indicibles regretz, l'âme de l'une desquelles est plus précieuse devant Dieu que tout ce qu'on polroit estimer en ce monde. D'autre part, par toutes les provinces persistant en l'obéissance de Vostre Majesté, outre les cruaultez barbares que le povre peuple de Vostre Majesté souffre et rechoipt journellement, se commectent grans schandalz par les gens de gherre de toutes nations, ne faisant cas des commandemens de Dieu et ordonnances de nostre mère sainte Église; démonstrans au contraire d'avoir le tout en dérision par leurs actz exécrables, avec ce que la pluspart sont de religion faulse et contraire. Quy sont choses pour lesquelles, voire l'une d'elles, Vostre Majesté doit abrévyer le temps de ladicte pacification, pour prévenir à plus grand schandal de nostre sainte foy et religion catholicque romaine, puis encoire que l'expérience du passé ne représente aultre moyen bonnement praticquable, sans encourir ung dangier tout évident de la ruyne et éversion totale de l'estat général de ces pays, bien considéré en quelz termes se descouvrent les affaires intérieures et extérieures; n'estant à doubter que Vostre Majesté (sy son plaisir le désire) y sera servye, de la part de tous les estatz de ces pays, en toute fidélité cordiale, sans permectre ny souffrir diminution aucune de nostredicte sainte foy et religion, honneur et service de Vostre Majesté. La suplyant au surplus de recevoir le tout de bonne part, comme le représentons et requérons d'ung cœur tout enthier, et finablement d'avoir tousjours ce povre pays en sa favorable mémoire et recommandation.

» Sire, nous prions Dieu, de tout nostre cœur et affection, vouloir conserver et accroistre Vostre Majesté en toute gloire, honneur et félicité à tousjours.

» De Mons, le xv^e jour de juing 1576.

» De Vostre Majesté très-humbles et très-obéyssans orateurs,
vassaulx et serviteurs,

» LES ESTATZ DU PAYS DE HAYNNAU. »

Archives de l'État à Mons : registres aux actes des états de Hainaut, t. V, fol. 62.

1658. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 17 juin 1576.* Il continue de leur donner des nouvelles de la cour :

« Messeigneurs, avecque monsieur Du Boys ay escript à Voz Seigneuries dernièrement. Depuys, n'ay ryens recheu d'icelles ; aussy n'y a ycy entrevenu aucun changement. Le licentiat Kiffelt comménche à perdre pacience, et ne fait que solliciter que on le dépesche, puyque on le a détehu ycy tant de temps sans nécessité. Le seigneur Hoperus nous a promis de le dépescher dedans ii ou iii jours, et faire ses excuses vers Voz Seigneuries que a tant tardé ; puyque ledict seigneur Hopperus luy a ainsy conseillé de faire, m'a samblé bon de suyvre son advis. Il m'a dict, ayant sa lettre et dépesche, pourra aller en journée ou poste, comme bon luy samblera. J'avoy espéré que on luy eusse donné ceste dépesche et duplicata de Du Boys, et ainsy retourner aux despens de Sa Majesté ; mais n'a volu estre. On entent (et ce par ordonnance de Sa Majesté) en toute dilligence au depeschement de monsieur le marquis de Havrech, et croy sera bientost dépesché, tant concernant le publicq que son particulier ; aussy je croy que passera avecq quelque commission par France, et sera après byentost par delà, avecque l'ayde de Dieu. Monsieur de Bourcq, envoyé ycy du duc d'Alanchon, est encoires ycy ; on le entretient, et croy jusques à tant que monsieur le marquis sera parti. La commune voix est ycy que aurons à don Juan d'Autria pour gouverneur. Sa Majesté est encoires en Escorial, là où le seigneur Hoperus pense aller après le partement de monsieur le marquis. Je ne laisseray de le suyvre, pour mieux solliciter la résolution de la requête, en cas que ne soyt esté résolu devant le partement dudict marquis.

» A tant, messeigneurs, etc. De Madrill, xvii junio 1576.

» De Voz Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 530, pièce 100.

1659. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Paris, le 19 juin 1576.* Les serviteurs du prince d'Orange dont il a parlé dans ses lettres précédentes (1), sont allés dernièrement trouver le duc d'Alençon, pour lui

(1) Voy. le n° 1650, p. 188.

demander de favoriser leur maître, en priant le duc Casimir de lui porter secours aux Pays-Bas, et en insistant auprès du roi et de la reine-mère, afin qu'on les laisse secrètement tirer du royaume 4.000 arquebusiers, qu'ils voudraient envoyer par mer en Zélande. Ils sont revenus le 17 juin.

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40¹³.

1640. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Paris, le 23 juin 1576.* Ce que les serviteurs du prince d'Orange ont obtenu du duc d'Alençon, ce sont des promesses d'aider leur maître de tout son pouvoir. Ils ont aussi apporté des lettres du duc Casimir et du prince de Condé, écrites au roi et à la reine-mère, afin qu'ils aident et favorisent ledit prince. Ils ont remis ces lettres, et le roi et la reine les ont de nouveau renvoyés à Biron, lequel s'en va chez lui dans deux jours. Le roi et la reine sont partis le 22 pour Gaillon, afin de s'y divertir. — Cúñiga espère que, par suite de ses démarches auprès d'eux, le secours que leur demande le prince d'Orange s'en ira en fumée. — Le prince vient de leur envoyer un autre de ses serviteurs, qui est arrivé le 21. Suivant ce que Cúñiga a appris, il est chargé de dire au roi et à la reine que son maître est dans une grande nécessité, tant de deniers que de gens de guerre, et que, si on ne le secourt pas, il ne pourra pas aller plus loin (1). Il dit aussi que son maître est mal avec la reine d'Angleterre. « Sur ce » point je ferai connaître à V. M. ce que l'ambassadeur de la reine me com-
 » muniqua ayant-hier à Saint-Denis : il me dit que sa maîtresse était très-
 » irritée contre le prince d'Orange, parce qu'il avait pris je ne sais quels na-
 » vires siens à Flessingue, et que sadite maîtresse aiderait V. M. de tout son
 » pouvoir. Quoique ce ne soient là que des paroles, il paraît qu'elles sont
 » conformes au dire du serviteur du prince d'Orange (2). »

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40¹².

(1) ... He sabido que viene á dezir á estos reyes que su amo está en gran necesidad assi de dinero como de gente; que si no lo socorren, no podrá pasar adelante.

(2) Sobre esto diré á V. M. lo que passé antier en Sanct Dionis con el embaxador desta reyna, el qual me dixo que su ama estava muy enojada con el d'Oranges, porque havia tomado no sé qué navios suyos en Vrexelinas, y que en todo lo que pudiesse la dicha su ama ayudaria á V. M. Y aunque estas son palabras, parece que vienen con lo que dize el criado del d'Oranges.

1641. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 24 juin 1576.* Il leur fait savoir que le gouverneur de son sang qu'il a choisi sera aux Pays-Bas pour le mois d'août ou le mois de septembre au plus tard, et qu'il sera porteur des vrais remèdes; qu'en attendant, ils doivent employer tous les moyens possibles afin qu'il n'y ait point d'assemblée des états généraux; il les charge de négocier avec les états des provinces, pour en obtenir de l'argent, et de les assurer qu'il ne désire que de les traiter avec toute bénignité, raison et justice; il n'est pas d'avis qu'on reprenne les négociations avec les états de Hollande et de Zélande, mais il autorise le conseil à recevoir leurs supplications, s'ils veulent lui en adresser; enfin il remercie les membres du conseil des soins qu'ils donnent au gouvernement :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, comme vous avons escript par Baptiste Du Bois, en termes généraulx, passez peu de jours, que par le marquis de Havrey vous escripverions, incontinent et sans dilay, particulièrement nostre bonne intention allendroit de la vraye pacification de noz bons pays de par delà, ceste sera pour à ce satisfaire, en la forme et manière comme s'ensuyt, oultre l'instruction que luy avons donné, comme verrez, selon que luy avons enchargé de la vous exhiber :

» Assçavoir, comme par ci-devant avons escript de l'envoy des vrais remèdes de la générale pacification de nosdicts pays de par delà, du vivant du commendador mayor de Castille, et par après, luy estant mort, d'y envoyer un gouverneur de nostre sang, que nostre intention absolute et déterminée, par la grâce de Dieu, est qu'icelluy gouverneur de nostre sang soit en nosdicts pays par tout le mois d'aougst qui vient, ou, pour le plus tard, par tout le mois de septembre, et que, pour tous bons respectz, il soit celluy (puisque le temps est sy brief) qui porte lesdicts vrais remèdes, contenans la vraye substance de tout ce que, par bonne et meure délibération, avons trouvé convenir pour ladicte générale et universelle pacification de nosdicts bons pays, et en cas que ledict gouverneur, à cause d'aulcungs accidens (qui ne se peuvent pourveoir), n'y peult estre, comme espérons entièrement en Dieu que sy, que, pour le moins et sans aulcune doubtte, dont pourrez donner

assurance certaine, lesdicts vrais remèdes y seront, estant nostre intention et très-grand désir que cependant se facent les devoirs qui s'ensuyvent :

» Sçavoir est que les estatz de nosdicts pays, chascun à part, soyent cependant par vous advertyz particulièrement de nostredictie intention, leur envoyant, sy ainsy vous samble bon (ce que remectons à vous), noz lettres ci-jointes en termes généraulx (1), accompagnées des vostres, comme trouverez convenir, et procurant, par tous bons et amiables moyens possibles, que, cependant que dict est se face, il n'y ait point d'assemblée des estatz généraulx, comme chose qui ne conviendrait en nulle manière, ny pour le service de Dieu et nostre, ny pour leur propre bien, veu mesmes que le temps, tant de l'arrivée du gouverneur du sang illecq comme des vrais remèdes, par où tant à ce comme à tout le surplus sera deument, Dieu aydant, pourveu, est sy court et brief.

» Pendant lequel temps, traicterez avecq lesdicts noz estatz, non point en général, sinon en particulier avecq ung chascun d'iceulx, que ilz se veullent esforcer, comme nous faisons aussy, et vous semblablement, dont vous sçavons très-bon gré, pour trouver deniers, afin de donner aucune satisfaction aux soldatz, et éviter que quelque émotion militaire ou populaire n'advienne, et moins que les rebelles et ennemys aient aucune occasion de s'avancer en aucune chose, mais au contraire que soyent cherchez tous bons moyens pour prévenir à tout cela, mesmes donnant à tous nosdicts bons vassaulx et subjectz de par delà à congnoistre que ne désirons aultre chose que de les traicter avecq toute bénignité, rayson et équité, comme par feu l'Empereur, de très-heureuse mémoire, nostre seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, et nous a esté fait, et que sommes bien asseurez d'eulx qu'ilz ne désirent semblablement aultre chose, sinon de maintenir la sainte foy catholique romaine, nostre deue autorité, obéissance et patrimoine, et bien de nosdicts pays : ce qu'est tout, et non point aultre chose du monde, qu'en toute ceste négociation se prétent.

(1) Par cette lettre, datée du 24 juin, et que nous avons publiée dans notre recueil de *Lettres des souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces*, p. 55, le Roi requérait les états de veiller à ce que nul inconvénient n'advint dans leurs provinces, pendant qu'il s'occupait des moyens de pacifier le pays par l'envoi d'un gouverneur de son sang et des vrais remèdes universels.

» Et pour aultant que touche ce que, par diverses voz lettres, nous avez avecq le susdict et aultres choses proposé, ce qu'est de rentrer, à certaines conditions, au traicté par ci-devant encommencé avecq ceulx, d'Hollande, Zélande et aultres, nous a samblé, après très-meure délibération, et pour plusieurs très-grandes raysons concernant l'honneur de Dieu, qu'est le principal, et le nostre, et oultre ce le bien de noz pays, que pendant ledict temps il ne convient nullement; mais s'ilz veullent supplier et demander aucune chose, qu'ilz entendent que vous recepvrez bien bénignement leurs réquisitions, pour les nous envoyer, afin d'en ordonner comme trouverons en toute bonne rayson favorable convenir, leur faisant sçavoir assheurément que ne cherchons aultre chose que leur propre bien, avecq intention de les traicter en toute bénignité et clémence, moyennant qu'ilz facent le debvoir à quoy ilz sont obligez, et que tout ce que leur sera promis, sera gardé et observé inviolablement.

» Au surplus, nous vous sçavons très-bon gré des très-bons, et loyaulx devoirs que vous faictes allendroit du bon gouvernement de nosdicts pays, vous requérant et enjoindant bien expressément, que tenez bon soing (comme sommes bien assurez que faictes) affin que pendant ledict temps nul inconvenient n'advienigne, mais tout se conserve en son entier, comme espérons en la divine clémence que se fera.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.
De Madrid, le 24^e de juing 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1642. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 26 juin 1576.* Nécessités du pays; licence et débordement des gens de guerre; langage hautain et insolent de leurs chefs; mécontentement et désespoir du peuple; craintes d'une disette; suite du siège de Zierikzée, propositions du gouverneur de cette ville, Arnould Van Dorp, instructions données à Mondragon; assistance que reçoivent les rebelles des princes voisins; menaces d'une mutinerie de l'infanterie espagnole campée devant Zierikzée; paroles prononcées en plein conseil, à ce sujet, par Julian Romero; urgence de

prompts remèdes; retraite de Bartel Entes, qui avait fait une descente en Frise; remontrances des états de Gueldre; plaintes des états de Luxembourg:

« Sire, ainsi que nous estions attendans les résolutions de Vostre Majesté sur les pointz contenuz en plusieurs noz précédentes, de l'importance que icelle poeult avoir veu, nous sont venues, le 16^e du présent, celles que Vostre Majesté a esté servie nous escripvre du dernier de may, par lesquelles elle nous promet de satisfaire bien particulièrement aux pointz de nosdictes lettres par le premier qu'elle despescheroit de brief. Et combien ferons tous extrêmes devoirs d'attendre, néantmoins craignons grandement, sire, que les nécessitez, jà plusieurs fois cy-devant remonstrées, qui nous pressent de toutes parts, et ce passé long temps, voire devant la mort du feu grand commandeur, et qui ne poeuvent qu'estre redoublées depuis ledict temps, ne nous précipitent et apportent cependant quelque désastre, car il y va quasi le 14^e mois depuis lors: voellant confesser que ceste masse s'est jusques à présent plus soustenue par la divine bonté et miraculeusement que non par art ny prudence humaine, qui n'y poeult plus remédier, considéré les très-grands périlz, tant dedens que dehors les païs, par deffault de tous remèdes qui nous ont manqué jusques à présent; mais plus tardera la cheute, plus grande faict à craindre sera-elle, si l'ordre ne s'y meet tost par les voyes que avons proposé à Vostre Majesté, après lesquelles chacun est en expectation, pour veoir ce que sera ordonné.

» Nous avons receu les ordres de Vostre Majesté pour la provision des cent mil escus à xxxvi solz pièce sur les Fouckers, que avons esté constraintz de chercher tous moyens possibles pour anticiper, affin d'ayder à faire le prest aux gens de guerre et armées de mer pour le prest du mois fini: en quoy avons aussy employé le verd et le secq (comme on dict), y ayant mis tout ce que avons peu ramasser de toutes parts.

» Et dès maintenant crient et les Haultz et Bas-Allemans pour nouveaux prestz, voires exigent payment, comme font aussy les Espaignolz et Wallons, et pareillement les chevalx-légers, ensamble les garnisons ordinaires. En somme, tous demandent argent; néantmoins n'avons pas ung solt, et, qui pis est, ne sçavons où en avoir, estans failliz tous les moyens d'en recouvrer icy: car la voye ordinaire des estatz du pays nous manque, pour estre iceulx espuissez par les grandes contributions passées, joinct les dégastz, foulles et

mengeries que les subjectz ont souffert par si longue guerre, désordre et licences militaires depuis dix ans, à quoy pour le présent, quelque devoir que faisons pour y vouloir donner reiglement, n'y povons remédier : avec ce que, oultre le peu de moyen que lesdicts estatz dient d'avoir d'assister de deniers, si voyons-nous aussy que, prévoyantz qu'ilz se consomment journellement de plus en plus par continuation de la guerre, que ce que on pourra sacquer d'eulx seroit plustost pour les descharger, soit par une pacification, ou du moingz diminuer une partie de ceste multitude intollérable de gens de guerre, qui n'ont seulement destruit toutes leurs facultez, mais aussy, à dire vray, que à grande peine les richesses du Péru y pourroient satisfaire, moins continuant la désobéissance et licence effrénée dont ilz usent.

» De manière, sire, que tous les subjectz de par deçà, quelque bons et patiens qu'ilz soient, ne pensent aultre chose sinon comment ilz se feront quictes de ces crocq-florins et mangeurs des roys et princes, la pluspart inutilz, et lesquelz jusques oires n'ont veu l'ennemi, et mesmes ne voudroient saillir des villes et lieux de leurs garnisons pour aller contre ledict ennemi ny marcher en campagne, osans dire, tant soldars que leurs capitaines et couronnels, que lesdictes villes leur sont données par ledict feu commandeur en gaige et hypothecque de leur deu, et qu'ilz n'en sortiront, s'ilz ne sont payez : à tel effect que, plus tardons leur licentier, plus croist la debte et se diminue le moyen de les povoir contenter, et leur témérité et menaces augmentent. Qui sont bien choses à considérer, peser et craindre, pour estre incertain où pourra paroistre l'issue de ceste tragédie. Et partant ces choses et aultres nous doivent bien admonester de supplier Vostre Majesté pour briefve despesche des résolutions dont avons fait tant d'instance : car la despense, quelque restraincte qu'elle soit, revient en tout par mois à vi^e mil florins, encoires seulement à entretenir par manière de prest et secours.

» A quoy oncques nullés guerres que feu l'Empereur, d'éternelle mémoire, ny celles de Vostre Majesté par deçà, n'ont monté, et encoires les païs estoient lors fleurissans et entiers, et cecy duroit pour peu de mois ; au contraire, maintenant ce désordre a continué et continue toutes les saisons de l'année, qui a jà duré plusieurs ans. Tellement, sire, que povons dire que ceste multitude extraordinaire des gens de guerre que avons eu et encoires avons, plus grande que ne se poeult entretenir, ne cause seulement nul service,